

LIGUE
GRAND EST
FFHANDBALL



REGLEMENT INTERIEUR

Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions

Saison 2024-2025



PREAMBULE

La Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions a été mise en place conformément à l'article 19 des Statuts et à l'article 12 du Règlement Intérieur de la Ligue Grand Est de Handball

1. MEMBRES

La commission est composée au moins de 5 membres et au maximum de 18 membres.
La commission ne peut valablement statuer que si au moins trois membres sont présents.
La révocation d'un membre sera appréciée conformément à l'article 16 du Règlement Intérieur de la Ligue Grand Est

2. ORGANISATION

Présidente : Laurianne COURCIAT
Vice-Présidente : Delphine BRETON

La Commission est divisée en deux sous-commissions :

- Commission restreinte avec 8 membres pour les anomalies, les reports et autres
- Commission interdépartementale : avec les 8 membres et les 10 présidents des COC départementales

3. MEMBRE ASSOCIÉ

Le président de la Ligue Grand Est de Handball peut désigner un membre élu du conseil d'administration comme membre associé de la COC. Celui-ci, qui a voix consultative, ne peut pas prendre part aux votes.

4. RÉUNIONS ET SÉANCE PLÉNIÈRE

Réunions hebdomadaires pour les anomalies et au moins deux réunions plénières.

5. COMPTE-RENDU

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu, signé par le président ou son représentant et le secrétaire de séance, dans lequel doivent être précisés :

Le lieu, la date, le nom des membres présents, excusés ou absents ainsi que celui des personnes invitées. Les décisions prises par la commission doivent être consignées. Une copie du compte-rendu doit être adressée à la Commission Communication de la Ligue pour mise en ligne sur le site internet.

6. INDEMNISATION

Les frais de déplacement des membres de la commission sont conformes au règlement financier de la Ligue Grand Est.

7. BUDGET

Chaque année un budget est élaboré et transmis à la Commission des Finances de la Ligue Grand Est

8. ATTRIBUTIONS

La commission a pour attribution :

- De coordonner les réflexions sur l'évolution des compétitions territoriales et interdépartementales - -
- d'élaborer les calendriers des compétitions territoriales et interdépartementales.
- D'élaborer les règlements sportifs généraux et particuliers des épreuves territoriales et interdépartementales.



- D'administrer et de gérer (FDME) ces différentes épreuves ainsi que les épreuves déléguées par la Fédération Française de Handball.
- De délivrer aux clubs territoriaux l'autorisation de tournois et rencontres amicales avec des clubs français et étrangers.
- De sanctionner les clubs selon les dispositions réglementaires en vigueur.

9. PENALITES FINANCIERES

La commission a la possibilité de ne pas appliquer de pénalités financières, par décision motivée. En cas de pénalités financières afférentes au domaine administratif, elle peut, dans un délai de dix jours après réception par le club de la notification, et sur l'envoi dans ce délai d'éléments probants à décharge, relever le club de la pénalité finan